VILLE DE ROQUEFORT-LES-PINS
Direction des services
Service des Assemblées

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2024 à 18h30

Etaient présents :

M. Michel ROSSI, Maire, Président de séance	M. Antoine PACCHIONI, conseiller municipal
M. Bernard POTTIER, premier adjoint au maire	M. Jean-François ROUX, conseiller municipal
Mme Elisabeth ERKER, adjointe au maire	M. Lionel CANTERGIANI, conseiller municipal
Mme Nathalie DEMAIN MARCAL, adjointe au maire	Mme Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale
Mme Nathalie BLADANET, adjointe au maire	Mme Guénahële BUSTIN, conseillère municipale
M. Alain GROBBEN, conseiller municipal	Mme Sylvia TRANNOY-MOIRAND, conseillère municipale
Mme Dominique DELAPORTE, conseillère municipale	M. Sylvain ROSSI, conseiller municipal
M. Denis FERRER Y SANTA CREU, conseiller municipal	Mme Françoise TEROL, conseillère municipale
M. Jean GRIMONT, conseiller municipal	M. Franck ABBAD, conseiller municipal

Avaient donné pouvoir :

M. ou Mme	**a donné procuration à M. ou Mme**
M. Jean-François VACCANI, adjoint au maire	M. Bernard POTTIER, premier adjoint au maire
M. Jean-François AGNEL VARIN, adjoint au maire	Mme Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale
Mme Samira DEMARIA, adjointe au maire	Mme Guénahële BUSTIN, conseillère municipale
Mme Henriette VENTRE, conseillère municipale	M. Sylvain ROSSI, conseiller municipal
Mme Patricia BROT-WALOCH, conseillère municipale	Mme Dominique DELAPORTE, conseillère municipale
M. Emmanuel ARMANNO, conseiller municipal	Mme Elisabeth ERKER, adjointe au maire
Mme Véronique SEGURA-PAILHON, conseillère municipale	Mme Nathalie BLADANET, adjointe au maire
Mme Sandrine PIRONE, conseillère municipale	M. Michel ROSSI, Maire
M. Marc-Laurent ALONSO, conseiller municipal	Mme Elisabeth ERKER, adjointe au maire

Etaient absents :

Mme Nadège REVEL, conseillère municipale
M. Pascal TORRES, conseiller municipal

Quorum : Atteint

M. POTTIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 qui est **adopté à l'unanimité.**

Il est ensuite procédé à la lecture de l'ordre du jour.

Il est désormais procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Dossier n°1 **Approbation rapport annuel ramassage des déchets**

Rapporteur : *CASA*

A l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, ainsi que le compte administratif qui s'y rapporte.

Dossier n°2 **Approbation rapport annuel service de l'eau**

Rapporteur : *CASA*

A l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable accompagné du compte administratif

Dossier n°3 **Approbation rapport annuel service assainissement**

Rapporteur : *CASA*

A l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif accompagné du compte administratif

Dossier n°4 : **CASA – Convention de mise à disposition de données fiscales aux communes membres**

Rapporteur : *Mme Elisabeth ERKER, adjointe*

A l'unanimité

- **APPROUVE** la charte relative à l'utilisation de l'application logicielle « ATELIER FISCAL »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention relative à la mise à disposition du logiciel « ATELIER FISCAL » auprès de la C.A.S.A.

Dossier n°5 : **Convention de mise à disposition de la maison médicale de garde**

Rapporteur : *M. Michel ROSSI, Maire*

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la Maison médicale de garde du bâtiment « L'Aiglon »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous les documents afférents à son exécution

Dossier n°6 : **Convention de mise à disposition de l'imagerie médicale**

Rapporteur : *M. Michel ROSSI, Maire*

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'imagerie médicale du bâtiment « L'Aiglon »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous les documents afférents à son exécution

Dossier n°7 : **Déclassement par anticipation et désaffectation des parcelles CM n°107, 205 et 206 – L'Aiglon. Délibération modificative**

Rapporteur : *Mme Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale*

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler la délibération n°2024/71 en date du 30 septembre 2024 et de le remplacer par la présente
- **PRONONCE** le déclassement par anticipation et la désaffectation du domaine public communal des parties de parcelles cadastrées section CM n°107, 205 et 206, d'une contenance totale de 690 m² situées « Les Claps » à Roquefort-les-Pins 06330
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce déclassement

Dossier n°8 : **Appel à manifestation d'intérêt – choix du candidat – Extensions de la maison médicale bâtiment « L'Aiglon »**

Rapporteur : *M. Michel ROSSI, Maire*

A l'unanimité

- **APPROUVE** le choix de la société BDI DEVELOPPEMENT suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet d'extension de la maison médicale du bâtiment « L'Aiglon » en vue de l'agrandissement de l'imagerie médicale, ainsi que la création de cabinets médicaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à intervenir

Dossier n°9 : **Cession des terrains Aiglon – partie des parcelles 107, 205 et 206**

Rapporteur : *M. Michel ROSSI, Maire*

A l'unanimité

- **DECIDE** la vente au profit de la société BDI DEVELOPPEMENT des terrains et des volumes à construire qu'ils comportent en extension du bâtiment existant, situés au lieu-dit « Les Claps » à Roquefort-les-Pins, conformément au plan de division établi par le géomètre expert en date du 22 novembre 2024, correspondant à une surface de plancher de 1 368 m², pour un montant de 500 000 €, soit une valeur de 365.49 €/m², payable selon les modalités décrites ci-dessus
- **INSCRIT** la recette au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération de cession

Dossier n°10 : ***Demande de subvention modificative – Maison médicale l'Aiglon***

Rapporteur *: Mme Elisabeth ERKER, adjointe*

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler la délibération n°2024/12 en date du 30 janvier 2024 et de la remplacer par la présente
- **APPROUVE** le coût et la nature des travaux arrêtés à un montant de 1 237 896.68 € H.T. soit 1 485 476.02 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et création d'une maison médicale de garde du bâtiment « L'Aiglon », auprès de la CASA, du Département, de la Région, et de l'Etat pour le montant total susvisé
- **PREVOIT** le financement de l'opération

Dossier n°11 : **Liste des contrats et des marchés conclus en 2024**

Rapporteur *: M. Bernard POTTIER, 1er adjoint*

A l'unanimité

- **PREND ACTE** du tableau des marchés et contrats passés lors de l'exercice 2024
- **PUBLIE** ce tableau sur le site internet de la Commune

Dossier n°12 : ***Demande de subvention modificative – Maison médicale l'Aiglon***

Rapporteur *: Mme Elisabeth ERKER, adjointe*

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler la délibération n°2024/48 en date du 24 juin 2024 et de la remplacer par la présente
- **APPROUVE** le coût et la nature des travaux arrêtés à un montant de 150 104.90 € H.T. soit 180 125.88 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour les travaux d'installation de l'équipement de l'urban soccer 5 dans le secteur du Parc des Sports, auprès de la CASA, du Département, et de l'Etat pour le montant total susvisé

Dossier n°13 : **Décision modificative n°3 exercice 2024**

Rapporteur : *Mme Elisabeth ERKER, adjointe*

A l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 pour l'exercice 2024 d'un montant de 36 700 € telle que détaillée en annexe

Dossier n°14 : **Autorisations de crédits - exercice 2025**

Rapporteur *: Mme Elisabeth ERKER, adjointe*

A l'unanimité

- **APPROUVE** les autorisations de crédits mentionnées pour l'exercice 2025

Dossier n°15 : **Chèques cadeaux de Noël pour le personnel communal**

Rapporteur *: M. Bernard POTTIER, 1er adjoint*

A l'unanimité

- **AUTORISE** l'achat de carnets de chèques cadeaux de Noël pour le personnel communal.
- **FIXE** le montant à 100,00 euros maximum par agent, au prorata temporis, en fonction de leur date d'arrivée dans la collectivité.
- **PREVOIT** les crédits à l'article 6488 – Autres charges de personnel.

Dossier n°16 : **Incorporation de biens vacants sans maître – Acquisition de plein droit dans le domaine communal de la parcelle AV57**

Rapporteur : *Mme Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale*

A l'unanimité

- **AUTORISE** l'incorporation de plein droit dans le domaine communal le bien présumé sans maître cadastré AV n°57 route de la colle sur loup
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal du bien et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet
- **PRECISE** que l'arrêté d'incorporation fera l'objet d'un dépôt au Service de la Publicité Foncière compétent pour publication.

Dossier n°17 : **Méthodologie de vente des biens de Madame Romane Carles**

Rapporteur *: Mme Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale*

A l'unanimité

- **DECIDE** la mise en vente des biens cadastrés à Roquefort-les-Pins section DN n°22 et 23, section BM n°48, 50.51.55.59.82, section DB n°38, section BL n°65 et section BK n°29 et 30 et à Nice section NW n°228 (lots n°65 et 8)
- **APPROUVE** la méthodologie de vente des biens issus du legs de Madame Romane Carles, étant entendu que la Commune peut décider à tout moment, dans le respect des règles qui prévalent en la matière, d'interrompre le processus de vente engagé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente des biens

Dossier n°18 : **Elargissement du chemin de Valbois - DUP**

Rapporteur *: Mme Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale*

A l'unanimité

- **AFFIRME** avoir pris connaissance de l'évolution du projet
- **CONFIRME** le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés, des biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement piéton en partie basse du chemin de Valbois, sur la base de l'évaluation du service des Domaines
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier règlementaire établi en application des articles R112-5 et R131-3 du Code de l'Expropriation pour solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe
- **HABILITE** Monsieur le Maire à représenter la Commune tant devant les juridictions administratives que judiciaires le cas échéant

Dossier n°19 : **Zone d'accélération de la production des énergies renouvelables - Modalités de concertation**

Rapporteur *: Mme Sylvia TRANNOY-MOIRAND, conseillère municipale*

A l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population durant toute la durée de l'élaboration comme suit : mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 6 au 25 janvier 2025 pour recueillir les observations éventuelles.

Dossier n°20 : **Rapport social unique (RSU) 2023**

Rapporteur *: M. Bernard POTTIER, 1er adjoint*

A l'unanimité

- **PREND ACTE** des éléments du rapport social unique établi sur les données disponibles de l'année 2023

Dossier n°21 : **Indemnité spéciale de fonctionnement et d'engagement (ISFE)**

Rapporteur: *M. Bernard POTTIER, 1er adjoint*

A l'unanimité

- **DECIDE** les modalités de mise en place de l'ISFE

Dossier n°22 **:** **Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur *: M. Bernard POTTIER, 1er adjoint*

A l'unanimité

- **VALIDE** le tableau des effectifs annexé

Dossier n°23 : **Demande de subvention – savoir rouler à vélo**

Rapporteur : *M. Sylvain ROSSI, conseiller municipal*

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à initier les démarches auprès de Génération Vélo
- **INSCRIT** cette future recette au budget 2025
- **NOTIFIE** la demande de subvention auprès de Génération Vélo

DATE	*SIGNATURE*
31.12.2024	MAIRIE DE ROQUEFORT LES PINS 06330

AR Préfecture
006-210601050-20241217-2024_98-DE
Reçu le 24/12/2024

fortis ut rupes
MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/98

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION

—

SAVOIR ROULER A VELO

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER			M. ROSSI Michel
M. VACCANI	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA	X		
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE		X	
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			M. POTTIER
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL		X	
M.ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_98-DE
Reçu le 24/12/2024

Monsieur Sylvain ROSSI, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée :

Le programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) est un programme national permettant aux enfants entre 6 et 11 ans de bénéficier de trois blocs de formation afin d'être capable de rouler à vélo en autonomie et en sécurité pour effectuer leurs déplacements (vers l'école ou les activités extrascolaires).

M. Pierron, Directeur de l'Ecole de Roger Baud, souhaite permettre à l'ensemble des CM2 de bénéficier du programme sur l'année scolaire 2024/2025, au printemps 2025.

L'association « Choisir le Vélo » a été sélectionnée comme intervenant agrée pour assurer l'encadrement et l'organisation des trois blocs de formation répartis sur une dizaine d'heures d'apprentissage.

Génération vélo est un programme de financement destiné à soutenir le déploiement de « Savoir rouler à vélo ». Il prendra en charge 50 % du coût total (soit un reste à charge pour la Commune de 3 400 euros).

Il est demandé au Conseil Municipal d':

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à initier les démarches auprès de Génération Vélo ;
- **INSCRIRE** cette future recette au budget 2025 ;
- **NOTIFIER** la demande de subvention auprès de Génération Vélo.

OUÏ l'exposé de Monsieur Sylvain ROSSI, Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à initier les démarches auprès de Génération Vélo ;
- **INSCRIT** cette future recette au budget 2025 ;
- **NOTIFIE** la demande de subvention auprès de Génération Vélo.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

2024/98

AR Préfecture
006-210601050-20241217-2024_97-DE
Reçu le 24/12/2024

fortis ut rupes
MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/97

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER			M. ROSSI Michel
M. VACCANI	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA	X		
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE		X	
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			M. POTTIER
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL		X	
M.ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_97-DE
Reçu le 24/12/2024

Monsieur Bernard POTTIER, Premier Adjoint, expose à l'Assemblée :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

La réglementation prévoit également que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des mouvements du personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité régulièrement.

La Commission du 3 décembre 2024 a validé la mise à jour du tableau des effectifs.

En conséquence, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, titulaire, affecté au service Technique
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet, titulaires, affectés au Pôle Cabinet et Administration
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, titulaire, affecté au Pôle Administration
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, contractuel, affecté au service Enfance

OUÏ l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le tableau des effectifs annexé.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Préfecture
006-210601050-20241217-2024_96-DE
Reçu le 24/12/2024

MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/96

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANT
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601070-20241217-2024_96_DE
Reçu le 24/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 et L714-13 ;

Vu le Décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le Décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 décembre 2024 ;

Monsieur Bernard POTTIER, 1er adjoint, expose à l'Assemblée :

Le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Les dispositions de ce décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif l'architecture du régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres ainsi que de revaloriser les barèmes.

En outre, l'ISFE a pour objet de s'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient la plupart des autres agents de la fonction publique territoriale.

Elle a vocation également à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires de la filière police municipale.

AR Prefecture
006-210601060-20241217-2024_96-DE
Reçu le 24/12/2024

Cette ISFE est composée :

- d'une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale,
- et d'une part variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Il revient à l'organe délibérant de fixer :

- le taux individuel de la part fixe pour chaque cadre d'emplois déterminé en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent ;
- les critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour l'attribution de la part variable :
- le plafond de la part variable pour chaque cadre d'emplois dans la limite des montants maximums réglementaires sachant que l'autorité territoriale déterminera le montant individuel en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel ;
- le cas échéant, la périodicité de versement de la part variable.

Depuis le 29 juin 2024, les collectivités peuvent instaurer par délibération de leur organe délibérant ce nouveau régime indemnitaire après consultation pour avis du comité social territorial (CST).

Pour les collectivités qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, ils doivent adopter cette délibération avant le 1er janvier 2025.

Au regard de cet exposé et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux ou/et gardes-champêtres afin de mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population ainsi que d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite :

- ✓ instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

Il est donc proposé à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de cette ISFE composée d'une part fixe et d'une part variable, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence…),
- de préciser la date d'effet.

AR Prefecture
006-210601000-20241217-2024_96-DE
Reçu le 24/12/2024

OUÏ l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER, 1er adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** les modalités de mise en place de l'ISFE suivantes :

1) Disposition générale :

D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 1er janvier 2025 au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

A compter de cette même date et au plus tard au 1er janvier 2025, la délibération n° 2018/76 du 18/07/2018 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

2) Part fixe mensuelle :

De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'ISFE à :

Cadres d'emplois	Part fixe (montant maximum pouvant être attribué)
Gardes champêtres	30 % du traitement
Agents de police municipale	30 % du traitement
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement
Directeur de police municipale	33 % du traitement

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

3) Critères d'attribution part variable annuelle :

De fixer pour l'attribution de la part variable de l'ISFE les critères suivants liés à l'engagement professionnel et la manière de servir :

- Valeur professionnelle notamment pour le compte de son entretien professionnel,
- Résultats professionnels liés aux objectifs,
- Investissement personnel dans l'exercice des missions,
- Sens du service public et manière de servir,
- Capacité à travailler en équipe.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte-rendu d'entretien professionnel de l'année N.

AR Prefecture
006-210601079-20241217-2024_96_DE
Reçu le 24/12/2024

4) Part variable annuelle :

De fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'ISFE à :

Cadres d'emplois	Part variable (montant maximum pouvant être attribué)
Gardes champêtres	*5 000 €*
Agents de police municipale	*5 000 €*
Chefs de service de police municipale	*7 000 €*
Directeur de police municipale	*9 500 €*

5) Versement de l'ISFE :

De verser le montant de la part fixe de l'ISFE mensuellement sans que la somme des versements dépasse le plafond fixé au point 2, et d'y ajouter dans la limite de 50 % (montant *maximum pouvant être attribué*) du plafond annuel défini par l'organe délibérant.

Cette dernière sera complétée par un versement annuel pour le solde restant sans que la somme des versements dépasse le plafond fixé au point 4.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

6) Modalités de retenue pour absence ou de suppression :

De maintenir partiellement le régime indemnitaire :

- En cas de congé de maladie ordinaire :
  - l'ISFE est maintenue puis supprimée à compter du 11ème jour d'arrêt maladie dans l'année civile.
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :
  - l'ISFE suivra le sort du traitement.
- En cas d'autorisations spéciales d'absence :
  - l'ISFE suivra le sort du traitement.
- En cas de temps partiel thérapeutique :
  - l'ISFE sera versée au prorata de la quotité de temps de travail.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de maintenir les primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.
- ✓ Décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service en temps

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_96-DE
Reçu le 24/12/2024

partiel thérapeutique .

- ✓ Décide de maintenir intégralement les primes et indemnités aux agents placés en Période de Préparation au Reclassement (PPR).

- ✓ Décide en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'ISFE est suspendu à raison de 1/30e par jour d'absence

- ✓ D'appliquer les conditions de cumul autorisées, à savoir d'une part les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et d'autre part les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.
  L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
  Elle a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité.

- ✓ D'appliquer un ajustement automatique des primes et indemnités fixées par la présente délibération lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- ✓ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

- ✓ D'abroger la délibération 2018/76 du 18 juillet 2018.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_95-DE
Reçu le 24/12/2024

fortis ut rupes
MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/95

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANT
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_95-DE
Reçu le 24/12/2024

Monsieur Bernard POTTIER, 1er adjoint, expose à l'Assemblée :

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a prévu dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1er janvier 2021.

Ce rapport a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports élaborés jusqu'à présents à savoir :

- Le bilan social établi tous les deux ans, qui était un rapport sur l'état des collectivités,
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par l'art L. 323-2 du Code du Travail.

Le Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2023 est joint à la présente délibération.

Ce rapport a été établi grâce à un outil en ligne mis à disposition par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'une synthèse qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Le RSU 2023 a été présenté au Comité Social Territorial le 17 décembre 2024.

Vu l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « service public » réunie le 3 décembre 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal, de :

- **PRENDRE ACTE** des éléments du Rapport Social Unique étable sur la base des données disponibles de l'année 2023.

AR Prefecture
006-210601011-20241217-2024_95-DE
Reçu le 24/12/2024

OUÏ l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER, 1er adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des éléments du Rapport Social Unique étable sur la base des données disponibles de l'année 2023.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_94-DE
Reçu le 24/12/2024

fortis ut rupes
MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/94

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents :
Votants : 24

OBJET :

ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABES – MODALITES DE CONCERTATION

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024-94-DE
Reçu le 24/12/2024

Madame Sylvia TRANNOY-MOIRAND, Conseillère Municipale, expose à l'Assemblée :

La transition vers un avenir énergétique durable est une préoccupation de l'équipe municipale depuis de nombreuses années.

En effet, la question des énergies renouvelables s'impose comme un enjeu crucial pour assurer la pérennité de notre environnement, renforcer notre autonomie énergétique, réduire notre facture énergétique et promouvoir une économie durable

Ce sujet est aujourd'hui porté au niveau national par la promulgation de la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 qui modifie le code de l'énergie pour établir des zones d'accélération dédiées aux installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable et peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR).

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

La loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Ainsi, il est proposé d'organiser la concertation publique selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 6 au 31 janvier 2025 pour recueillir les observations éventuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

  Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 6 au 31 janvier 2025 pour recueillir les observations éventuelles.

OUÏ l'exposé de Madame Sylvia TRANNOY-MOIRAND, Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_94-DE
Reçu le 24/12/2024

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 6 au 31 janvier 2025 pour recueillir les observations éventuelles.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_92-DE
Reçu le 24/12/2024

fortis ut rupes
MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/92

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

METHODOLOGIE DE VENTE DES BIENS ISSUS DU LEGS DE MADAME ROMANE CARLES

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_92-DE
Reçu le 24/12/2024

Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale, expose à l'Assemblée :

La Commune de Roquefort Les Pins est propriétaire de différents biens immobiliers situés sur la Commune et à Nice, issus du legs de Madame Romaine Carles.

L'ensemble de ces biens a fait l'objet d'un inventaire basé sur les diagnostics techniques et de performance énergétique.

Actuellement, la SAFI Méditerranée assure la gestion locative des biens occupés. Toutefois, les problématiques que représentent certains logements, dont des travaux importants de rénovation, n'offrent que peu d'intérêt à conserver ces immeubles dans le patrimoine communal.

Pour ces raisons, la Commune envisage la vente des biens suivants (cf tableau annexe) :

1- Maison de village « la Pitchounette », située chemin du Plateau Fleury, cadastrée section DN numéro 23,
2- Maison de village « les Vieilles Pierres », située chemin du Plateau Fleury, cadastrée section DN numéro 22,
3- Maison et son terrain « H. » située chemin des Terres Blanches, cadastrés section BM numéro 48, 50, 51, 55,
4- Maison et son terrain « V. » située chemin des Terres Blanches, cadastrés section BM numéro 82, 59,
5- Terrain situé au chemin du Trastour, cadastré section DB numéro 38,
6- Maison et son terrain située au chemin du Trastour, cadastré section BE numéro 32
7- Terrain situé au chemin du Loup, cadastré section BL numéro 65,
8- Terrain situé au chemin du Loup, cadastré section BK numéros 29 et 30,
9- Appartement T1 à Nice, situé dans le quartier Ferber, parcelle NW 228, lots n°65 et n°8.

Il convient dès lors de définir la méthodologie de vente de ces biens immobiliers.

L' Avis des Domaines a été sollicité pour chacun de ces biens. La Commune fixera le montant de base pour chacun de ces biens.

L'avis des Domaines est un avis simple. La Commune dispose d'une marge d'appréciation pour fixer le prix dans la limite d'une baisse maximum de 10 % de la valeur estimée par les Domaines.

Plusieurs agences immobilières seront chargées de diffuser les annonces de vente dans un format commun (informations, prix, délais, dates, etc.) et sans exclusivité, la Commune pouvant aussi librement contracter, conformément aux règles qui prévalent en la matière.

Durant cette période, les visites seront organisées par les agences et les candidats transmettront à un huissier de justice désigné leur offre avant le terme de la période de diffusion des annonces.

La Commune souhaite vendre les biens occupés.

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_92-DE
Reçu le 24/12/2024

Les locataires ne disposant d'aucun droit légal de préemption, le changement de bailleur s'imposera à eux, et le contrat de bail sera simplement transféré à l'acquéreur.

Des visites des biens seront organisées pour trouver l'acquéreur le plus offrant, et ce, en accord avec les locataires actuels. La loi autorise un certain nombre de visites en fonction de leurs disponibilités : 2 heures par jour (sauf dimanches et jours fériés), durant une période de 2 mois à compter du 6 janvier 2025.

L'huissier de justice désigné procèdera ensuite à l'ouverture des plis et transmettra l'ensemble de ces plis à la Commune.

Les offres retenues seront les plus économiquement avantageuses pour la Commune.

A terme, la seule obligation de la Commune envers les locataires sera de leur transmettre les coordonnées du ou des nouveaux propriétaires afin que les loyers leur soient régulièrement versés.

La Commission en date du 3 décembre 2024 a validé la méthodologie de vente des dits biens.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** la mise en vente des biens cadastrés à Roquefort-les-Pins section DN numéros 22, 23, section BM numéros 48, 50, 51, 55, 59, 82, section DB numéro 38, section BL numéro 65 et section BK numéros 29, 30 et à Nice NW 228 (lots n°65 et n°8).

- **APPROUVER** la méthodologie susvisée de vente des biens issus du legs de Mme Carles, étant entendu que la Commune peut décider à tout moment, dans le respect néanmoins des règles qui prévalent en la matière, d'interrompre le processus de vente engagé,

- **AUTORISER** Monsieur Michel ROSSI, Maire de Roquefort-les-Pins, à signer tous les actes nécessaires à la vente des dits biens dans les conditions susvisées.

OUÏ l'exposé de Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en vente des biens cadastrés à Roquefort-les-Pins section DN numéros 22, 23, section BM numéros 48, 50, 51, 55, 59, 82, section DB numéro 38, section BL numéro 65 et section BK numéros 29, 30 et à Nice NW 228 (lots n°65 et n°8).

- **APPROUVE** la méthodologie susvisée de vente des biens issus du legs de Mme Carles, étant entendu que la Commune peut décider à tout moment, dans le respect néanmoins des règles qui prévalent en la matière, d'interrompre le processus de vente engagé,

- **AUTORISE** Monsieur Michel ROSSI, Maire de Roquefort-les-Pins, à signer tous les actes nécessaires à la vente des dits biens dans les conditions susvisées.

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_92_DE
Reçu le 24/12/2024

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_90-DE
Reçu le 24/12/2024

fortis ut rupes
MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/90

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

CHEQUES CADEAUX DE NOEL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601050-20241207-2024_90-DE
Reçu le 24/12/2024

Monsieur Bernard POTTIER, 1er adjoint, expose à l'Assemblée :

Comme l'année passée, le Maire souhaite récompenser le personnel communal pour son travail et son dévouement tout au long de cette année 2024.

Il est proposé de leur offrir pour Noël un carnet de chèques cadeaux acquis auprès d'une enseigne nationale à hauteur de 100,00 euros par agent.

La remise de ces chèques cadeaux sera soumise au prorata temporis, en fonction de la date d'arrivée des agents dans la collectivité.

La remise sera effectuée en début d'année 2025, lors des vœux du Personnel.

La commission du 3 décembre 2024 a validé l'achat et la distribution de ces carnets de chèques cadeaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **AUTORISER** l'achat de carnets de chèques cadeaux de Noël pour le personnel communal ;

- **FIXER** le montant à 100,00 euros maximum par agent, au prorata temporis, en fonction de leur date d'arrivée dans la collectivité ;

- **PREVOIR** les crédits à l'article 6488 – Autres charges de personnel.

OUÏ l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER, 1er adjoint ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'achat de carnets de chèques cadeaux de Noël pour le personnel communal ;

- **FIXE** le montant à 100,00 euros maximum par agent, au prorata temporis, en fonction de leur date d'arrivée dans la collectivité ;

- **PREVOIT** les crédits à l'article 6488 – Autres charges de personnel.

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_90-DE
Reçu le 24/12/2024

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_89-DE
Reçu le 24/12/2024

MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/89

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION MODIFICATIVE

URBAN SOCCER 5

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601000-20241221-2024_89-DE
Reçu le 24/12/2024

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2024/48 en date du 24 juin 2024, le Conseil Municipal approuvait le montant des travaux relatifs au projet d'installation d'un équipement d'urban soccer 5 estimé à 118 774.90.00 € H.T., et autorisait Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de différents partenaires.

Or, suite à la procédure de la mise en concurrence pour l'installation du soccer, et aux offres reçues, la Commission d'attribution a validé le choix d'un candidat, pour un montant de 68 820 € H.T. en lieu et place de 37 490 € H.T. prévu initialement.

Aussi, afin de pouvoir demander les subventions correspondantes, il convient donc au préalable de redélibérer, aux fins de modifier le plan de financement de ce projet en conséquence.

En effet, le montant total de l'opération s'élève donc à 150 104.90 € H.T, au lieu de 118 774.90 € H.T. initialement, et réparti de la façon suivante :

- Terrassement : 35 560 € H.T.
- Enrobé suite installation du soccer : 37 222.40 € H.T.
- Installation du soccer : 67 580.00 € H.T.
- Eclairage du soccer : 4 352.50 € H.T.
- Etudes : 1 150 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à annuler la délibération n°2024/48 en date du 24 juin 2024 et de la remplacer par la présente ;

- **APPROUVER** le coût et la nature des travaux arrêtés à un montant de 150 104.90 € H.T. soit 180 125.88 € T.T.C ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour les travaux d'installation de l'équipement de l'urban soccer 5 dans le secteur du Parc des Sports auprès de la C.A.S.A., du Département, et de l'Etat pour le montant total susvisé ;

OUÏ l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler la délibération n°2024/48 en date du 24 juin 2024 et de la remplacer par la présente ;

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_89-DE
Reçu le 24/12/2024

- **APPROUVE** le coût et la nature des travaux arrêtés à un montant de 150 104.90 € H.T. soit 180 125.88 € T.T.C ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour les travaux d'installation de l'équipement de l'urban soccer 5 dans le secteur du Parc des Sports auprès de la C.A.S.A., du Département, et de l'Etat pour le montant total susvisé ;

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_88-DE
Reçu le 24/12/2024

MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/88

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

LISTE DES MARCHES ET CONTRATS CONCLUS EN 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_88-DE
Reçu le 24/12/2024

Monsieur Bernard POTTIER, 1er adjoint, expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Dans sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de déléguer l'ensemble des attributions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » (article L 2122-22 4° CGCT).

C'est ainsi que le 3° alinéa de l'article L 2122-23 du CGCT se rapportant aux dispositions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT dispose expressément que « le Maire doit rendre compte à chacune des dispositions du Conseil Municipal ».

Il est donc obligatoire d'informer le Conseil Municipal des marchés et contrats qui ont été conclus en 2024.

La Commission en date du 3 décembre 2024 a validé la liste des marchés et contrats conclus en 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE** acte du tableau des marchés et contrats passés lors de l'exercice 2024 ;
- **PUBLIER** ce tableau sur le site internet de la Commune.

OUÏ l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER, 1er adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND** acte du tableau des marchés et contrats passés lors de l'exercice 2024 ;
- **PUBLIE** ce tableau sur le site internet de la Commune.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_87-DE
Reçu le 24/12/2024

MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/87

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION MODIFICATIVE

—

MAISON MEDICALE L'AIGLON

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANT
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601059-20241217-2024_87-DE
Reçu le 24/12/2024

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose à l'Assemblée :

Par délibération n 2024/12 en date du 30 janvier 2024, le Conseil Municipal approuvait le montant des travaux relatifs au projet de réhabilitation et création d'une maison médicale au bâtiment « L'Aiglon », pour un montant des travaux estimé à 950 000.00 € H.T., et autorisait Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de différents partenaires.

Or, lors de la phase de préparation de chantier, suite à des discordances sur les plans structurels apparues lors de la démolition, le bureau de contrôle a préconisé des travaux de démolition supplémentaires, afin d'avoir un diagnostic complet.

Aussi, presque l'ensemble des lots, ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre, ont été impactés par ces travaux de démolitions supplémentaires, qui ont entraîné des prestations complémentaires à tous les marchés initiaux.

Afin de pouvoir demander les subventions correspondantes, il convient donc au préalable de redélibérer, aux fins de modifier le plan de financement de ce projet en conséquence.

En effet, le montant total de l'opération s'élève donc à 1 237 896.68 € H.T., au lieu de 1 069 874.00 € H.T. initialement, et réparti de la façon suivante :

	H.T.
Estimation des travaux	1 034 532.68
Maîtrise d'œuvre	180 090.00
Contrôle technique	8 880.00
Coordination Sécurité et Protection de la Santé	4 125.00
Bureau d'études géotechniques	5 994.00
Diagnostic avant travaux	4 275.00
TOTAL	1 237 896.68

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à annuler la délibération n°2024/12 en date du 30 janvier 2024 et de la remplacer par la présente ;

- **APPROUVER** le coût et la nature des travaux arrêtés à un montant de 1 237 896.68 € H.T. soit 1 485 476.02 € T.T.C ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et création d'une maison médicale de garde du bâtiment « L'Aiglon » auprès de la C.A.S.A., du Département, de la Région et de l'Etat pour le montant total susvisé ;

- **PREVOIR** le financement de l'opération.

AR Prefecture
006-210601058-20241224-2024_87_DE
Reçu le 24/12/2024

OUÏ l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler la délibération n°2024/12 en date du 30 janvier 2024 et de la remplacer par la présente ;

- **APPROUVE** le coût et la nature des travaux arrêtés à un montant de 1 237 896.68 € H.T. soit 1 485 476.02 € T.T.C ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et création d'une maison médicale de garde du bâtiment « L'Aiglon » auprès de la C.A.S.A., du Département, de la Région et de l'Etat pour le montant total susvisé ;

- **PREVOIT** le financement de l'opération.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_86-DE
Reçu le 24/12/2024

MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/86

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

CESSION DES TERRAINS AIGLON – PARTIE DES PARCELLES 107, 205 ET 206

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601055-20241224-DELIB_2024_085_DE
Reçu le 24/12/2024

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'opération de la maison médicale de l'Aiglon, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'extension du bâtiment existant sur la partie Est et sur la partie Ouest conformément au plan de division joint établi par le géomètre expert en date du 22 novembre 2024.

L'ensemble de l'opération concerne les parcelles cadastrées section CM n°107, 205 et 206.

Cette extension fait l'objet d'un permis de construire en cours d'instruction, et permettra de compléter la radiologie par une imagerie médicale plus complète. Elle offrira également la réalisation de cabinets médicaux spécialisés complémentaires.

Afin de définir et de réaliser ce projet d'extension, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par la Commune. A l'issue, un seul candidat avait soumis une offre d'intérêt. Après plusieurs échanges et rendez-vous, il a été décidé de choisir ce candidat : la société BDI DEVELOPPEMENT.

Les bâtiments à construire dans le cadre de la réalisation de ces extensions doivent être vendus par lots et la Commune reste propriétaire du bâtiment existant. Une division volumétrique est établie avec cahier des charges afin de dissocier les nouveaux bâtiments de la propriété communale.

Le projet d'extension est notamment défini par l'agrandissement de l'imagerie médicale, et la création de bureaux médicaux.
Cette destination exclusivement médicale sera précisée dans l'acte de vente à intervenir, ainsi que dans le cahier des charges de l'état descriptif de division en volumes dans lesquels s'inscriront les bâtiments à construire, afin d'assurer une conformité et une cohérence par rapport à l'existant.

Il s'agit donc désormais d'autoriser le Maire à établir l'état descriptif de division en volumes avec cahier des charges et à procéder à la vente desdits volumes à construire, sur la base de l'Avis des Domaines n°19607271 en date du 1er juillet 2024 d'un montant de 424 000 €.
La Commune décide de fixer le prix définitif à 500 000 €.

Cette vente en volumes sera payable pour partie comptant à un montant s'élevant à 350 000 €, et pour seconde partie le solde converti en obligation de livrer une salle brute, non affectée, d'une surface de plancher de 71 m², correspondant à environ 5 % de la surface de plancher totale de l'ensemble immobilier.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** la vente au profit de la société BDI DEVELOPPEMENT des terrains et des volumes à construire qu'ils comportent en extension du bâtiment existant, situés au lieu-dit Les Claps à Roquefort-les-Pins, conformément au plan de division joint établi par le géomètre expert en date du 22 novembre 2024, correspondant à une surface de plancher de 1 368 m², pour un montant de 500 000 €, soit une valeur de 365.49 €/m², payable selon les modalités décrites ci-dessus ;

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_86-DE
Reçu le 24/12/2024

- **INSCRIRE** la recette au budget 2025 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération de cession.

OUÏ l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente au profit de la société BDI DEVELOPPEMENT des terrains et des volumes à construire qu'ils comportent en extension du bâtiment existant, situés au lieu-dit Les Claps à Roquefort-les-Pins, conformément au plan de division joint établi par le géomètre expert en date du 22/11/2024, correspondant à une surface de plancher de 1 368 m², pour un montant de 500 000 €, soit une valeur de 365.49 €/m² , payable selon les modalités décrites ci-dessus ;

- **INSCRIT** la recette au budget 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération de cession.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_85-DE
Reçu le 24/12/2024

fortis ut rupes
MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/85

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – CHOIX DU CANDIDAT – EXTENSIONS DE LA MAISON MEDICALE – BATIMENT L'AIGLON

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024085-DE
Reçu le 24/12/2024

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose à l'Assemblée :

La Commune de Roquefort-les-Pins porte un projet d'extension de la maison médicale créée suite à la rénovation du bâtiment « l'Aiglon », situé quartier des Claps, parcelles cadastrées CM n° 107p, 205p et 206p.

Le projet d'extension se déploie sur 2 terrains :

- L'un accolé à l'est du bâtiment existant d'une constructibilité d'environ 750 m^2, répartis sur 3 niveaux.
- L'autre à l'ouest du bâtiment existant d'une constructibilité d'environ 600 m^2, également répartis sur 3 niveaux.

L'ensemble des terrains permettra donc la construction d'environ 1 350 m^2 au total.

Un appel à manifestation d'intérêt a ainsi été lancé en vue de sélectionner un candidat chargé de la réalisation de ces extensions, dans le respect de l'esprit du bâtiment existant.

Le dossier a fait l'objet de nombreux retraits , mais une candidature seulement a été déposée : la société BDI DEVELOPPEMENT.

Plusieurs échanges et rendez-vous ont eu lieu afin de valider le projet proposé par le candidat, sa conformité et sa cohérence par rapport à l'existant. Par ailleurs, il a également été vérifié les capacités techniques et financières du candidat.

Cette candidature étant conforme au cahier des charges arrêté, il est donc proposé de l'entériner.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **APPROUVER** le choix de la société BDI DEVELOPPEMENT suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet d'extension de la maison médicale du bâtiment « L'Aiglon » en vue de l'agrandissement de l'imagerie médicale, ainsi que la création de cabinets médicaux ;

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à intervenir.

OUÏ l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la société BDI DEVELOPPEMENT suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet d'extension de la maison médicale du bâtiment « L'Aiglon » en vue de l'agrandissement de l'imagerie médicale, ainsi que la création de cabinets médicaux ;

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_85-DE
Reçu le 24/12/2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à intervenir.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Préfecture
006-210601050-20241217-2024_84-DE
Reçu le 24/12/2024

fortis ut rupes
MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/84

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANT
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

Secrétaire de séance : Bernard POTTIER

OBJET :

DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DESAFECTATION DES PARCELLES CM N°107, 205 ET 206 – AIGLON

DELIBERATION MODIFICATIVE

AR Prefecture
006-210601050-20241211-2024_84-DE
Reçu le 24/12/2024

Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale, expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2024/71 en date du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal prononçait le déclassement par anticipation et la désaffectation du domaine public communal des parties des parcelles cadastrées section CM n°107, 205 et 206 d'une contenance totale de 598 m² situées les Claps à ROQUEFORT-LES-PINS 06330 et autorisait Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce déclassement.

Lesdites parcelles CM n°107,205 et 206 correspondent à des parkings publics et un espace vert d'une superficie totale de 3697 m².

Or, le projet ayant évolué, la contenance totale devant faire l'objet d'une division parcellaire permettant de détacher une partie des parcelles CM n°107,205 et n°206, est portée à 690 m², tel qu'annexé au plan joint.

Ces parties de parcelles de 690 m² en tout doivent faire l'objet d'une cession financière au profit d'un aménageur pour permettre la construction des deux extensions de la maison médicale l'Aiglon au bénéfice d'un permis de construire.

La présente procédure de déclassement anticipé va permettre de signer la promesse de vente entre les parties et de procéder à la délivrance du permis de construire prévoyant la construction des deux extensions de la maison médicale l'Aiglon, en vue d'accueillir l'agrandissement de l'imagerie médicale ainsi que des cabinets médicaux.

La désaffectation des biens, quant à elle, sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal voire le cas échéant par un constat d'huissier dès lors qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte.

Le prix de cession au profit de l'aménageur correspondra à l'Avis des Domaines, l'acquéreur s'engageant à procéder à ses frais à la démolition de tout bâti existant.

Ces propriétés sont classées dans le domaine privé de la Commune mais ouvertes au public, et doivent donc être déclassées du domaine public communal pour permettre la réalisation de cette opération.

En principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public et selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois, l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'Etat et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Ainsi, aux termes de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques :

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_84-DE
Reçu le 24/12/2024

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. »

Il est donc opportun de procéder au déclassement public communal de ces parties de parcelles par anticipation et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à annuler la délibération n°2024/71 en date du 30 septembre 2024 et de la remplacer par la présente ;

- **PRONONCER** le déclassement par anticipation et la désaffectation du domaine public communal des parties des parcelles cadastrées section CM N°107, 205 et 206 d'une contenance totale de 690 m² situées les Claps à ROQUEFORT-LES-PINS 06330 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce déclassement.

OUÏ l'exposé de Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler la délibération n°2024/71 en date du 30 septembre 2024 et de la remplacer par la présente ;

- **PRONONCE** le déclassement par anticipation et la désaffectation du domaine public communal des parties des parcelles cadastrées section CM N°107, 205 et 206 d'une contenance totale de 690 m² situées les Claps à ROQUEFORT-LES-PINS 06330 ;

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_84-DE
Reçu le 24/12/2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce déclassement.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_82-DE
Reçu le 24/12/2024

fortis ut rupes
MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/82

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

OBJET :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON MEDICALE DE GARDE – BATIMENT L'AIGLON

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_82_DE
Reçu le 24/12/2024

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose à l'Assemblée :

Afin de renforcer la réponse médicale en cas d'urgence, en soirée , ou encore durant les jours fériés, la Commune de Roquefort-les-Pins a décidé de créer une maison médicale de garde dans les locaux du bâtiment « L'Aiglon », acquis en 2022.

Cette maison sera particulièrement utile et assurera un service d'intérêt général préconisé par l'ARS, et dont les Roquefortois ne bénéficient pas encore.

Par ailleurs, un projet d'extension est prévu sur les côtés Est et Ouest du bâtiment existant, pour une surface supplémentaire d'environ 1 350 m², en vue de l'agrandissement de l'imagerie médicale et de la création de cabinets médicaux, conformément au plan joint en annexe.

En conséquence, et afin de faciliter au mieux cette installation, la Commune a décidé d'adapter les loyers pour cette occupation par les médecins, et prévoit une location à un tarif progressif, applicable à ce type de local.

Une convention de mise à disposition a donc été établie, afin de prévoir toutes les modalités d'occupation, et jointe à la présente.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition de la Maison médicale de garde du bâtiment « L'Aiglon », annexée à la présente ;

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention, et tous les documents afférents à son exécution.

OUÏ l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la Maison médicale de garde du bâtiment « L'Aiglon », annexée à la présente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous les documents afférents à son exécution.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_83-DE
Reçu le 23/12/2024

fortis ut rupes
MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/83

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'IMAGERIE MEDICALE – BATIMENT L'AIGLON

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601000_20241217_DELIB_083
Reçu le 23/12/2024

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose à l'Assemblée :

Du fait de l'absence d'imagerie médicale sur la Commune de Roquefort-les-Pins, et concomitamment à la réalisation d'une maison médicale de garde dans le bâtiment « L'Aiglon », il a été prévu de consacrer une partie des locaux à l'installation d'une radiologie.

Par ailleurs, un projet d'extension est prévu sur les côtés Est et Ouest du bâtiment existant, pour une surface supplémentaire d'environ 1 350 m², en vue de l'agrandissement de l'imagerie médicale et de la création de cabinets médicaux, conformément au plan joint en annexe.

Une convention de mise à disposition a donc été établie, afin de prévoir toutes les modalités d'occupation, et jointe à la présente.

Cette convention prendra fin lors de l'ouverture de l'extension de la radiologie dans le bâtiment Est, telle que prévue dans le permis de construire, en cours d'instruction.

Une partie de la surface allouée dans cette phase transitoire fera l'objet d'une vente aux radiologues, à un prix équivalent à celui de l'extension, sous réserve de l'avis des Domaines.

En conséquence, et afin de faciliter au mieux cette installation progressive, la Commune a décidé d'adapter les loyers pour cette occupation par les radiologues.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition de l'imagerie médicale du bâtiment « L'Aiglon », annexée à la présente ;

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention, et tous les documents afférents à son exécution.

OUÏ l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'imagerie médicale de garde du bâtiment « L'Aiglon », annexée à la présente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous les documents afférents à son exécution.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_81-DE
Reçu le 23/12/2024

MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/81

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

CASA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES FISCALES AUX COMMUNES MEMBRES

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601011-20241217_DELIB_2024_81
Reçu le 23/12/2024

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose :

La C.A.S.A. s'est dotée d'un progiciel d'observatoire fiscal dénommé « L'ATELIER FISCAL» auprès de la société Solutions & Territoire, avec pour principaux objectifs de :

- Connaître la composition de ses bases fiscales ;
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal ;
- Mener un travail conjoint avec l'Administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

La C.A.S.A. propose de délivrer aux Communes intéressées un accès à ce progiciel afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité et de faciliter leurs prises de décision.

Considérant qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions de mise à disposition du logiciel et des données fiscales afférentes auprès des Communes membres intéressées ;

Considérant que la C.A.S.A. a réalisé les diligences prévues par les dispositions légales en vigueur auprès de la Déléguée à la Protection des Données, et que cette dernière a émis un avis en date du 06 juin 2024, dont la C.A.S.A. a tenu compte.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **APPROUVER** la charte relative à l'utilisation de l'application logicielle « ATELIER FISCAL»;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention relative à la mise à disposition du logiciel « ATELIER FISCAL» auprès de la C.A.S.A.

OUÏ l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte relative à l'utilisation de l'application logicielle « ATELIER FISCAL»;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention relative à la mise à disposition du logiciel « ATELIER FISCAL» auprès de la C.A.S.A.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_80-DE
Reçu le 23/12/2024

MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/80

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

CASA
APPROBATION RAPPORT ANNUEL
SERVICE ASSAINISSEMENT

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_80-DE
Reçu le 23/12/2024

Vu le décret n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2224-5, D. 2224-1 et suivants ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice de l'année 2023 ;

Vu le rapport d'activité de la régie de l'assainissement de la C.A.S.A. pour l'exercice de l'année 2023;

Considérant que la C.A.S.A est compétente de plein droit en matière d'Assainissement, sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que pour l'exercice de cette compétence, la C.A.S.A. a délégué ou concédé, sur certaines parties la gestion et l'exécution du service public ; et qu'elle l'exploite en régie directe, sur le reste de son territoire ;

Considérant qu'à ce titre, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné à l'information des usagers, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et ce, quel que soit le mode d'exploitation du service public ;

Considérant que le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est établi conformément aux dispositions en vigueur définies ci-avant, qu'il présente le service public de l'assainissement, à l'échelle du territoire de la C.A.S.A., qu'il soit exploité directement ou concédé à un tiers délégataire, et qu'il reprend les données issues des différents rapports annuels des délégataires et du rapport d'activité de la régie de l'assainissement de la C.A.S.A. pour l'exercice 2023 ;

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024-80-DE
Reçu le 23/12/2024

Le périmètre d'intervention de Roquefort-les-Pins concernant les eaux usées est composé de 367 abonnés, pour 9 km de réseaux d'assainissement avec 1 poste de relevage des eaux usées. Une partie des eaux usées est dirigée vers le réseau intercommunal du SIEG des Bouillides à Valbonne et une autre vers le réseau ex SIA à Cagnes sur Mer.

Concernant l'assainissement non collectif, il y a 2 900 abonnés sur la Commune.
En 2023, 95 diagnostics ont été réalisés, 68 contrôles de conception et 66 suivis de réalisation. Seuls 11 % des contrôles de fonctionnement sont conformes en 2023.

La Direction Assainissement de la C.A.S.A. est dotée de 50 agents, d'une équipe d'astreinte de 10 agents, ainsi que de moyens techniques importants (2 hydrocureurs, 2 mini hydrocureurs, 29 véhicules légers etc…). Le numéro d'appel unique mis en place est joignable 24h/24.

Les actions marquantes du service public d'assainissement en 2023 sont résumées ci-après :

- ✓ **Travaux d'extension du réseau public d'assainissement collectif** quartier du Colombier – Bastidons : extension de 510 m
- ✓ **Entretien** et contrôle des ouvrages d'assainissement :
  - 9 interventions d'urgence
  - 335 mètres linéaires de réseaux curés
  - 4 nettoyages du poste de relevage « La Roche d'Ardy »

Par ailleurs, les perspectives pour 2024 ont été élaborées :

- ✓ **Définition du programme d'investissement 2024-2025** (quartier Colombier, Notre Dame, Roche d'Ardy etc…)
- ✓ **Elaboration de règlements de services intercommunaux**
- ✓ **Constituer une base de données d'assainissement non collectif**
- ✓ Etablir un programme pluriannuel de diagnostic périodique

Enfin, il est indiqué une évolution des tarifs pour 2024 afin d'équilibrer le fonctionnement des services existants et financer les investissements nécessaires au développement, au renouvellement et mise en conformité des ouvrages d'assainissement du territoire.

Le principe retenu est celui de la « solidarité » communautaire, avec un prix de 0.08 € /m3 en tarif moyen pondéré, ainsi qu'un ajustement tarifaire de l'ensemble des Communes du territoire, soit une augmentation de 4 %.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux délivré après examen de ce rapport en date du 7 novembre 2024 ;

En application de l'article D. 2224-3 du CGCT « *le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés* ».

A charge pour le Conseil Municipal de délibérer sur ce rapport.

AR Prefecture
006-210601054-20241220-2024_80-DE
Reçu le 23/12/2024

Suite à la présentation par Monsieur BELTRAMO de la C.A.S.A. du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif accompagné du compte administratif.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_79-DE
Reçu le 23/12/2024

Fortis ut rupes
MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/79

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

CASA
APPROBATION RAPPORT ANNUEL
SERVICE DE L'EAU

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_79-DE
Reçu le 23/12/2024

Vu le décret n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2224-5, D.2224-1 et suivants,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice de l'année 2023,

Vu les rapports annuels transmis par les délégataires à la C.A.S.A., pour l'exercice de l'année 2023,

Vu le rapport d'activité de la régie de l'eau potable de la C.A.S.A., pour l'exercice de l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la C.A.S.A., après examen desdits rapports en date du 7 novembre 2024,

Considérant que la C.A.S.A. est compétente de plein droit en matière d'Approvisionnement en Eau potable, sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que pour l'exercice de cette compétence, la C.A.S.A. a délégué ou concédé, sur certaines parties de son territoire, la gestion et l'exécution du service public ; et qu'elle l'exploite en régie directe, sur le reste de son territoire,

Considérant qu'à ce titre, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné à l'information des usagers, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et ce, quel que soit le mode d'exploitation du service public,

Considérant que le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est établi conformément aux dispositions en vigueur définies ci-avant ; qu'il présente le service public de l'eau potable, à l'échelle du territoire de la C.A.S.A., qu'il soit exploité directement ou concédé à un tiers délégataire ; et qu'il reprend les données issues des différents rapports annuels des délégataires et du rapport d'activité de la régie de l'eau potable de la C.A.S.A., pour l'exercice 2023,

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_79-DE
Reçu le 23/12/2024

Les caractéristiques de la Commune sont les suivantes :

- 3692 abonnés
- 2945 branchements
- 94.7 km de réseaux
- 1 528 153 m3 d'eau mis en distribution
- Rendement de réseau : 71.3 %
- Taux de satisfaction : 84 %

Le prix de 2.33 € TTC/m3 pour 120 m3 facturé à l'usager est réparti de la façon suivante :

- 1.56 € pour le délégataire
- 0.33 € pour l'agence de l'eau
- 0.32 € pour la collectivité
- 0.12 € de TVA

Il est précisé qu'une création de tranches de consommation au 1er janvier 2024 permettra de réduire la facture d'eau pour 85 %, avec un tarif de 2.23 € TTC/m3 pour 120 m3.

Par ailleurs, le délégataire a réalisé 35 708 € du programme de renouvellement de travaux dans le cadre de la gestion de la sècheresse (montant alloué de 65 723 €). Il a également réalisé 4 878 071 € de travaux d'investissement, soit 278 071 € de plus que ce qui était prévu au contrat.

Enfin, les prélèvements microbiologiques pour l'année 2023 (total de 18) montrent un taux de conformité de 100 %.
Concernant les prélèvements physico-chimique (total de 41 prélèvements), le taux est de 82.93 %, soit une amélioration de 10.20 % par rapport à 2022.

En application de l'article D. 2224-3 du CGCT « *le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés* ». A charge pour le Conseil Municipal de délibérer sur ce rapport.

Suite à la présentation par Monsieur KECK de la C.A.S.A du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable accompagné du compte administratif.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture
006-210601050-20[illegible]2024_78-DE
Reçu le 23/12/2024

fortis ut rupes
MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2074/78

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

CASA
APPROBATION RAPPORT ANNUEL RAMASSAGE DECHETS

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_78-DE
Reçu le 23/12/2024

Conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Loi BARNIER).

Ledit décret du 11 mai 2000 s'applique quel que soit le mode de gestion du service : régie directe ou gestion déléguée.

Toutes les communes ayant transféré en totalité ou en partie leur compétence environnement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doivent être destinataires du rapport de cet établissement et le présenter ensuite à leur propre Conseil Municipal. Parallèlement, un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le Préfet pour information.

Ce rapport sur le service public des déchets reprend les indicateurs techniques et financiers précisés en annexe 1 et 2 du décret du 11 mai 2000.

Il permet d'apprécier :
- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu sur les plans techniques et financiers.

Ainsi, en 2023 ce sont **156 309** tonnes de déchets tout confondu qui ont été collectées et traitées sur le territoire communautaire, dont **76 406** tonnes d'ordures ménagères résiduelles, **16 968** tonnes de collectes sélectives (emballages, papiers, cartons, verre), **22 096** tonnes de déchets verts en porte-à-porte, **689** tonnes de textiles (linges, chaussures) et **41 518** tonnes de déchets provenant des déchèteries.

Cela représente une diminution de 3.58 % de déchets ménagers et assimilés par rapport à l'année précédente ce qui représente **2 837** tonnes de déchets produits en moins. Il est également constaté une diminution de 1.3 % pour les emballages, soit 138 tonnes.
Cette diminution est conséquente avec près de 57 kg/hab. de moins, ce qui porte à 872 kg/hab. de déchets produits au lieu de 929 kg en 2022.

Globalement, le taux de valorisation des déchets sur le territoire communautaire est de 97.6%, se répartissant comme suit :
- 30.3% de valorisation matière
- 14 % de valorisation organique
- 48.9 % de valorisation énergétique
- 4.4% de valorisation co-énergétique
- 2.4 % d'enfouissement

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_78-DE
Reçu le 23/12/2024

Les faits marquants de l'année 2023 ont été les suivants :

- Nouveau marché de collecte avec VEOLIA
- Arrêt de la collecte des huiles de friture des restaurants
- Modification des modalités de collecte des cartons de PAP en PAV pour la période d'avril à décembre sur les secteurs des trois Moulins à Antibes, Saint Bernard à Vallauris et Marina 7 à Villeneuve Loubet
- Extension de la collecte des végétaux à Antibes et Biot
- Création et diffusion du guide des déchets CASA
- Poursuite du déploiement de la collecte du tri PAP sur Sophia Antipolis
- Renouvellement de la certification ISO 9001
- Changement du mode de préhension des colonnes amorcé pour limiter les nuisances sonores

En application de l'article D. 2224-3 du CGCT « *le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés* ».

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ledit rapport au titre de l'exercice 2023, dont le projet est joint en annexe à la présente ainsi que le compte administratif y afférent.

OUÏ l'exposé de Monsieur AMPHOUX, rapporteur de la C.A.S.A,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ainsi que le compte administratif qui s'y rapporte.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Préfecture
006-210601050-20241217-2024_93-DE
Reçu le 20/12/2024

fortis ut rupes
MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/93

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE VALBOIS - DUP

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_93-DE
Reçu le 20/12/2024

Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale, expose à l'Assemblée :

La commune de Roquefort-les-Pins a engagé ces dernières années une réflexion sur les aménagements en faveur des modes actifs (piétons et vélos) et engage des actions destinées à améliorer la sécurité des mouvements de circulation dans leur ensemble.

En date du 22 juin 2023, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes afin de diligenter les enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe.

Après consultation des différents services de l'Etat et notamment de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet a évolué en emprise favorisant une intégration paysagère des plus qualitative de ce secteur « Site Naturel Inscrit ».

Ces modifications qui permettent de conserver tous les arbres de haute-tige notamment, vont augmenter le coût de l'opération et les emprises visées.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des évolutions suivantes :

- Le service de France-Domaine a actualisé le montant des acquisitions foncières suivant l'avis rendu en date du 20 juin 2024, son évaluation sommaire et globale des parcelles restant à acquérir (cadastrées section CM 55p, 70p,278p,71p,73p, et 279p) pour un montant de 41 920 € indemnité de remploi incluse (anciennement 16 175 €) ;

- Le montant des travaux a augmenté, il est d'un montant total de 213 370 € H.T., (anciennement 190 253 € H.T.).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L1, L121-1 et suivants, L131-1 et suivants, R112-1 et suivants, R121-1, R131-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-les-Pins ;

CONSIDERANT la délibération n°2022/66 du 20 septembre 2022, approuvant le projet de création d'un cheminement piéton en partie basse du chemin de Valbois et le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation ;

CONSIDERANT l'intérêt général de l'opération qui vise à sécuriser et améliorer les circulations piétonnes et routières le long du chemin de Valbois ;

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser la totalité du foncier pour la mise en œuvre du projet ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement d'un cheminement piéton en partie basse du chemin de Valbois est compatible avec le PLU ;

CONSIDERANT la délibération n°2023/39 du 22 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à demander l'ouverture des enquêtes au Préfet des Alpes-Maritimes ;

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_93-DE
Reçu le 20/12/2024

OUI l'exposé de Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFIRME** avoir pris connaissance de l'évolution du projet ;

- **CONFIRME** le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés, des biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement d'un cheminement piéton en partie basse du chemin de Valbois, envisagé par la Commune, sur la base de l'évaluation du service des Domaines ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier règlementaire établi en application des articles R. 112-5 et R. 131-3 du Code de l'Expropriation pour solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe ;

- **HABILITE** Monsieur le Maire à représenter la commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires le cas échéant et à élaborer tous documents relatifs à cette procédure.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Préfecture
006-210601050-20241217-2024_91-DE
Reçu le 20/12/2024

fortis ut rupes
MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/91

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

OBJET :

INCORPORATION DE BIENS VACANTS SANS MAITRE – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA PARCELLE AV 57

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
M.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
M.ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_91-DE
Reçu le 20/12/2024

Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale, expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 1123-1 et suivants, R 1123-1 et L 2222-20,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté municipal n°2024/105 en date du 2 avril 2024 constatant la vacance du bien satisfait aux conditions de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Certificat en date du 7 octobre 2024 attestant l'affichage de l'arrêté susvisé pendant une durée de 6 mois,

Vu l'absence de liste établie par la Préfecture des Alpes-Maritimes,

Attendu que dans ce cas, il doit être fait application pour la procédure d'acquisition de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le bien sise à ROQUEFORT LES PINS (ALPES-MARITIMES) figurant au cadastre sous les références suivantes :

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE
AV	57	ROUTE DE LA COLLE SUR LOUP	00 ha 01 a 00 ca

Au nom de :

Madame Joséphine Claudine BERAUD, née le 26/05/1983 à 99, demeurant au village 06 330 ROQUEFORT LES PINS

Et

Monsieur Maurice Joseph BERAUD, né le 08/05/1906 à 99, demeurant au village cidex 134, route de la Colle sur Loup 06 330 ROQUEFORT LES PINS

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière d'Antibes 1er bureau et auprès de généalogistes, il s'avère qu'il n'a pas été possible de retrouver les propriétaires ou les héritiers titrés de la parcelle,

Considérant que la parcelle n'a fait l'objet d'aucune perception d'impôts depuis plus de trois ans,

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_91-DE
Reçu le 20/12/2024

Considérant qu'un arrêté de présomption de bien vacant a été pris par la Commune de ROQUEFORT LES PINS en date du 2 avril 2024 et a fait l'objet de toutes les mesures de publicité requises, savoir :
Qu'il a été affiché en Mairie de Roquefort-les-Pins pendant une durée de 6 mois,
Que l'arrêté a fait l'objet d'une publicité dans le journal Nice matin dans sa parution en date du 22 avril 2024,
Qu'à l'expiration de ce délai de 6 mois et qu'après la notification individuelle dudit arrêté au dernier propriétaire connu, il n'y a eu aucune revendication de la part d'héritiers titrés,

Considérant que le bien ci-dessus mentionné est donc présumé sans maître,

Considérant que le bien désigné appartient de plein droit à la Commune de Roquefort-les-Pins, à titre gratuit.
Il est demandé à l'assemblée l'autorisation d'incorporer les biens dans le domaine communal.

OUÏ l'exposé de Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'incorporation de plein droit dans le domaine communal, le bien présumé sans maître suivant :

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE
AV	57	ROUTE DE LA COLLE SUR LOUP	00 ha 01 a 00 ca

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal du bien et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

- **PRECISE** que l'arrêté d'incorporation fera l'objet d'un dépôt au Service de la Publicité Foncière compétent pour publication ;

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_77T-DE
Reçu le 19/12/2024

Fortis ut rupes
MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/77

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 décembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mr POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE			Mr ROSSI Sylvain
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
MR. GRIMONT	X		
MR. ALONSO	X		
MR. PACCHIONI	X		
MR. ROUX	X		
MR. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			Mr ROSSI Michel
MME.GODARD	X		
MME. REVEL		X	
MR. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
MR.ROSSI Sylvain	X		
MME.TEROL	X		
MR.ABBAD Franck	X		

OBJET :

AUTORISATIONS DE CREDITS EXERCICE 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_77T-DE
Reçu le 19/12/2024

Madame Elisabeth ERKER, adjointe, expose :

Les dépenses d'investissement peuvent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2025 sur autorisation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Général – Section Investissement

Opération : 287 Acquisition matériel		
Article :	215738/510 Autre matériel et outillage de voirie	8 750,00
Article :	21831/201 Matériel informatique scolaire	1 250,00
Article :	21838/020 Autres matériels informatique	5 000,00
Article :	21841/201 Matériel de bureau et mobiliers scolaires	1 250,00
Article :	21848/020 Autres matériel de bureau et mobiliers	7 500,00
Article :	2185/020 Matériel de téléphonie	1 250,00
Article :	2188/020 Autre matériel	37 000,00
Opération : 289 Sécurité		
Article :	2315/18 Instal.mat. et out. Tech.	12 500,00
Opération : 292 Voirie Goudronnage		
Article :	2315/845 Instal.mat. et out. Tech.	150 000,00
Opération : 293 Bâtiments communaux		
Article :	2313/020 Construction	84 000,00
Opération : 298 Equipements sportifs		
Article :	2315/30 Instal.mat. et out. Tech.	88 000,00
Opération : 322 Créche centre village		
Article :	2313/4221 Construction	210 000,00
Opération : 1007 Cinéma Pavillon Bleu		
Article :	2313/317	15 000,00
Opération : 1009 Nouveau Groupe Scolaire - Extension		
Article :	2313/201 Construction	335 000,00
Opération : 1030 Aménagement quartiers		
Article :	2315/845 Instal.mat. et out. Tech.	16 125,00

AR Prefecture
006-210601050-20241217-2024_77T-DE
Reçu le 19/12/2024

Opération : 1063 Aménagement bâtiment Aiglon

Article :	2313/020 Construction	420 000,00

Opération : 1064 Gymnase

Article :	2313/30 Construction	25 000,00

Total : 1 417 625,00

La Commission du 3 décembre 2024 a validé les autorisations de crédits mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2025.

OUÏ l'exposé de Madame Elisabeth ERKER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les autorisations de crédits mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2025

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

MAIRIE de ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.